

Nuisances printanières

Quelques règles de bonne conduite entre voisins.

Travaux dans les jardins et bricolage

L'arrivée du printemps donne envie de bricoler et de jardiner en utilisant des outils parfois bruyants. Les travaux de bricolage et de jardinage effectués par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour votre voisinage, sont à réaliser, selon arrêté préfectoral, uniquement :

- En jours ouvrables : 8h30 – 12h et 14h – 19h30
- Samedis : 9h – 12h et 15h – 19h
- Dimanches et jours fériés : 10h – 12h

Déchets verts

Les particuliers ne sont pas autorisés à faire brûler des déchets verts dans leur jardin (herbe, feuilles, résidus de tailles de haies, d'élagage, etc.), en raison de la nuisance olfactive et du risque d'incendie.

Pour rappel, sont considérés comme déchets verts : herbe après tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus d'élagage, résidus de taille de haies et arbustes...

Que faire de vos déchets verts ?

- Porter vos déchets verts dans une déchetterie de l'agglomération :
- Les utiliser en paillage ou en compost individuel.

Intéressé ? Rodez Agglomération vous dit tout sur le compost des déchets :



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)